

“ *Reine du très saint Rosaire, priez pour nous.* ”

“ *Regina sacratissimi Rosarii, ora pro nobis.* ”

II. Dès l'année 1859, le Pape Pie IX, de sainte mémoire, en vue d'obtenir le secours de Dieu, que réclamaient les difficultés et la rigueur des temps, prescrivit que, dans toutes les églises des Etats pontificaux, on récitât, après la célébration du très saint sacrifice de la messe, certaines prières auxquelles il avait attaché des indulgences. N. T. S. P. le Pape Léon XIII a jugé opportun de faire réciter dans le monde entier ces mêmes prières, modifiées en quelques parties.

C'est pourquoi, par le présent décret de la Sacrée Congrégation des Rites, Sa Sainteté a prescrit qu'à l'avenir, dans toutes les églises tant de Rome que du monde catholique, les prières suivantes, enrichies d'une indulgence de trois cents jours, soient récitées à genoux, à la fin de chaque messe basse, savoir :

“Trois fois *Ave Maria*, etc.

“ Ensuite une fois *Salve Regina*, etc., et à la fin :

“ V. Priez pour nous, sainte Mère de Dieu.

“ R. Afin que nous devenions dignes des promesses de Jésus-Christ.

PRIONS.

“ O Dieu, notre refuge et notre force, écoutez les pieuses prières, de votre Eglise, et faites que, par l'intercession de la glorieuse et immaculée Vierge Marie, Mère de Dieu, de saint Joseph, de vos saints apôtres Pierre et Paul et de tous les Saints, ce que nous sollicitons humblement dans les nécessités présentes, nous l'obtenions efficacement. Par le même Jésus-Christ Notre Seigneur.

“ R. Ainsi soit-il ! ”

Nonobstant toutes choses contraires.

Le jour de l'Epiphanie du Seigneur, 6 janvier MDCCC LXXXIV.

D. Cardinal BARTOLINI,

Préfet de la S. C. des R.

Laurent SALVATI,

Secrétaire de la S. C. des R.